



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 13 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de STE EULALIE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier TESTOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/07/2026

Présents : M. Olivier TESTOUD Maire, Mme Nathalie CHABAL, M. Christophe BELLIER, M. Kevin BLONDET, Mme Chloé COSTA MOREIRA, M. Yann JARRAND-MARTIN, M. Jean-Pierre LACOUR, Mme Christelle PERIOLLAT, Mme Emmanuelle BENISTAND-HECTOR, M. Thierry ROMÉY, Mme Julie MARION,

Absents : M. Franck WODARCZAK, Mme Gaëlle CURTET, Mme Gersande VASSIEUX, M. Julien JARRAND-MARTIN

Pouvoir : M. Franck WODARCZAK → M. Thierry ROMÉY

Secrétaire de séance : Mme Nathalie CHABAL

Objet : Transfert comptable de patrimoine à la commune suite à modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-25-1 qui précise qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens, liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée, afférente à ces biens, est également restituée à la commune propriétaire ;
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ;
- Les modalités de la répartition sont fixées par décision concordante entre l'EPCI et la commune concernée. A défaut d'accord amiable, la répartition serait fixée par arrêté du Préfet.

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes ROYANS-VERCORS ;

Vu la délibération D2023/12/148 du 12 décembre 2023, portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, gestion et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Considérant que la modification de l'intérêt communautaire en matière de compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie », apportée par le conseil communautaire à compter du 1er janvier 2024 emporte restitution des voiries aux communes, en dehors des voiries des zones d'activité ;

Les biens concernés ont fait l'objet d'une mise à disposition lors des transferts initiaux de biens au profit de la Communauté de Communes Royans-Vercors. Ces biens sont réintégrés dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable à la date du 31 décembre 2025 ;

La liste des biens et la valeur comptable des immobilisations figurent dans le tableau suivant :



ACTIF RESEAUX DE VOIRIE - 31/12/2025

DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
VOIRIE 2011 STE EULALIE EN ROYANS	03/11/2011	0	1 015 926,42	-	1 015 926,42

La commune prend les biens et équipements en l'état au jour de la restitution de la compétence ;

Le transfert des éléments d'actif (biens et équipements) s'effectuera par opérations d'ordre non budgétaire.

La sortie des biens de la Communauté de Communes Royans-Vercors sera opérée via le compte /1027 : Débit c/1027 Crédit c/21751.

La reprise des biens dans les comptes des communes membres s'effectuera via le compte 242 : Débit c/2151 Crédit c/242.

Les comptables assignataires des budgets source et des budgets cible enregistreront chacun en ce qui les concerne les écritures susvisées.

Il convient d'acter par délibérations concordantes la répartition des biens relative aux réseaux de voirie des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent :

- **APPROUVE** les éléments de répartition des biens relatifs à la restitution des réseaux de voirie de la commune ;
- **APPROUVE** la retranscription comptable de la restitution des biens composant la voirie communale de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC).

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu la délibération n°D026/07/82 en date du 9 juillet 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Royans-Vercors portant constitution de la CLECT la durée du mandat 2026-2032 ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) pour la mandature 2026-2032 ;

Considérant que par délibération susvisée, le Conseil communautaire a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) à :

- Deux membres titulaires et deux membres suppléants, désignés par le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-en-Royans, commune où les enjeux en termes d'utilisation et de partage de locaux sont les plus importants ;
- Un membre titulaire et un membre suppléant, désignés par chaque conseil municipal, pour les dix-sept autres communes membres ;

Considérant que le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal, parmi ses membres ;



Considérant en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations ;
- **Désigne** le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT :

Membre Titulaire	Membre suppléant
M TESTOUD Olivier	M ROMÉY Thierry

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : validation devis et demande de subvention pour PGSSE

Mr le Maire présente au conseil municipal une proposition financière du bureau d'étude Alp'étude pour l'établissement du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) pour un montant de 4 550.00€ HT.

Il informe qu'une demande de subvention pourra être demandée au département pour aider au financement.

Le plan de financement ci-dessous est proposé :

Montant des travaux :	4 550.00 € HT
Département : 80 % subvention	3 640.00 €
Commune : 20 %	910.00 €
Soit 100 %	4 550.00 € HT

Il demande à l'assemblée d'émettre son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPOUVE** le devis la société Alp'étude pour un montant de **4 550.00 € HT** ;
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : validation devis et demande de subvention pour Schéma directeur assainissement

Mr le Maire présente au conseil municipal une proposition financière du bureau d'étude Alp'étude pour l'établissement du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) pour un montant de 20 575.00 € HT.

Il informe qu'une demande de subvention pourra être demandée au département ainsi qu'à l'agence de l'eau pour aider au financement.

Le plan de financement ci-dessous est proposé :

Montant des travaux :	20 575.00 € HT
Département : 10 % subvention	2 057.50 €
Agence de l'eau : 70 %	14 402.50 €



Commune : 20 %

4 112.00 €

Soit 100 %

20 575.00 € HT

Il demande à l'assemblée d'émettre son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPOUVE** le devis la société Alp'étude pour un montant de **20 575.00 € HT** ;
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : budget communal : décision modificative n°1.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap)</i>	<i>Montant</i>
2315 Installation, matériel et outillage technique	- 2 000 €		
2031 Frais d'études	+ 1 000 €		
2111 Terrains nus	+ 1 000 €		
Total	0€	Total	

Objet : adhésion à la police pluri communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°89 du 21 octobre 2024 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean en Royans approuvant le principe de création d'une police pluri-communale,

Vu la délibération n°8 du 27 janvier 2025 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean en Royans approuvant la convention relative à la création d'une police pluri-communale et autorisant le Maire à la signer avec les communes intéressées,

Vu la convention précédemment citée signée le 9 avril 2025 par les maires des communes de Saint Jean en Royans, Saint Thomas en Royans, Saint Nazaire en Royans, Oriol en Royans et Rochechinard,

Considérant le Comité de Pilotage, composé des maires de chaque commune, réuni chaque trimestre, et notamment celui du 1^{er} juillet 2026 au cours duquel la commune de Ste Eulalie en Royans représentée par son Maire a manifesté le souhait d'intégrer le service mutualisé de la police municipale pluri-communale,

Monsieur le Maire expose que, pour la sécurité de tous et pour les communes intéressées, un service mutualisé est une opportunité pour les communes du Royans de concrétiser leur solidarité d'action au bénéfice de leurs habitants, de garantir un niveau de sécurité homogène sur un territoire élargi, de renforcer la présence sur le terrain. La sécurité participe pleinement à l'attractivité résidentielle, économique et touristique de notre territoire. En adoptant une approche commune, nous affirmons une volonté politique forte : celle de bâtir un territoire sécurisé, solidaire et homogène. Cette coopération intercommunale traduit une vision moderne de l'action publique locale, fondée sur la complémentarité des moyens et la recherche de l'intérêt général. La mutualisation constitue également une démarche de bonne gestion. Elle permet de partager les coûts liés aux effectifs, aux équipements, aux véhicules, aux formations et aux outils technologiques. Cette rationalisation des dépenses publiques garantit une meilleure efficacité de l'action municipale tout en maîtrisant l'impact financier pour nos budgets communaux.



Il est légitime, opportun et judicieux pour la commune de Ste Eulalie en Royans d'adhérer au service mutualisé de la police municipale pluri-communale porté par la commune de Saint Jean en Royans.

La convention jointe à la présente établit les accords entre la commune de Saint Jean en Royans et les communes adhérentes, fixant les modalités de fonctionnement du service et de financement déterminées par le comité de pilotage. Sur la base du coût réel du service de l'année N-1, la participation de la commune sera calculée au prorata de la population DGF de chacune d'elles.

La commune de Saint Jean en Royans assume les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service mutualisé. Un titre de recettes trimestriel est émis par la commune de Saint Jean en Royans pour participation aux frais du service et mise à disposition de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adhérer** au service mutualisé de la police municipale pluri-communale porté par la commune de Saint Jean en Royans à compter du 13/07/2026
- **D'approuver** les termes de la convention jointe à la présente entre la commune de Saint Jean en Royans et les communes adhérentes, fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service mutualisé,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention avec la commune de Saint Jean en Royans, ses éventuels avenants et toutes pièces se rapportant à cette décision

Objet : école Arc en Ciel : validation PPMS

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité d'approuver les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école primaire Arc en Ciel, indispensables à leur mise en œuvre effective et à la bonne coordination entre tous les acteurs en cas de crise liée à un risque majeur (naturel, technologique) ou en cas d'alerte attentat-intrusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.411-4,

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au PPMS,

Considérant la nécessité de mettre en place un PPMS, document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans chaque école dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le PPMS unifié de l'école primaire Arc en Ciel tel que joint en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent aux PPMS approuvés.

Questions diverses :

La dernière semaine de juillet aura lieu un nettoyage de l'école par la société Marion Nettoyage.

Le conseil municipal souhaite apporter son soutien aux pompiers du Diois suite aux incendies qui ont eu lieu en début d'été. Nous allons nous renseigner sur les possibilités de verser une subvention aux pompiers.

Séance levée 19h40

Le Maire,
Olivier TESTOUD

La secrétaire,
Nathalie CHABAL

